

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, M. Jean-Louis FAURIE, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 février 2024

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1 point ajouté à l'ordre du jour : fonds mobilité

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 2. Bilan de concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme**
- 3. Décision de recensement des chemins ruraux de la commune**
- 4. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « 5000 Terrains de sport – génération 2024 »**
- 5. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**
- 6. Participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation « Prévoyance » des agents**
- 7. Tarification pour la location de la salle culturelle**
- 8. Modification de la convention de location du matériel communal**
- 9. Approbation de la convention constitutive modificative du GIP Chartres Métropole Restauration**
- 10. Présentation du rapport d'activité 2022 de Chartres Métropole**

11. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel

12. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 12 décembre 2023.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 12 décembre 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 01/2024	Maitrise d'œuvre étude rue du tronc et du prieuré	Société Sologne Ingénierie	18 000,00 € TTC
D 02/2024	Acquisition d'un container maritime	Société In'Box Container	2 902,80 € TTC

Droit de préemption urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 45/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°29/2023	M. YAMED Samy et Oujani Nadia	ZW 555 et 553
D 46/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°30/2023	SCI Pyramide	ZK 743

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°63/2020 du 14 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, fixant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°25/2021 du conseil municipal du 11 mai 2021 lors duquel les élus ont débattu une première fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables relatives aux objectifs démographiques mené par le conseil municipal le 27 juin 2023,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et développé en annexe à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Le maire rappelle que par délibération du 14 octobre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune (PLU) car il n'était plus en phase avec les réalités actuelles et ne traduisait pas le projet municipal porté par l'équipe.

Cette révision générale a pour objectif de disposer d'un document d'urbanisme qui prend en compte les derniers changements en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable dans le but de concevoir un projet de commune durable. Ainsi, lors de la prescription, les objectifs suivants étaient poursuivis :

- En complément avec les centralités telles Chartres, affirmer Nogent-le-Phaye dans son rôle complémentaire en renforçant son assise démographique, en développant l'offre locale de logements, d'emplois, de services, de loisirs.
- Assurer un renouvellement de population plus régulier et pérenne.
- Continuer à développer la multifonctionnalité de la commune.
- Continuer à améliorer la qualité des espaces publics et à mieux adapter la circulation routière.
- Apaiser le flux routier traversant le bourg aussi bien pour dynamiser l'activité commerciale locale et renforcer la sécurité de tous, tout en favorisant au moins à terme des liaisons douces.
- Maintenir et développer un tissu associatif dynamique.
- Valoriser le développement des communications numériques.
- Se démarquer en valorisant le cadre de vie.
- Préserver la diversité des paysages.
- Valoriser le patrimoine et maintenir l'identité de bourg.
- Permettre la constructibilité de certaines dents creuses dans les hameaux.
- Prendre part à la limitation des changements climatiques et au nécessaire maintien de la biodiversité.
- Protéger et valoriser les trames verte et bleue.
- Modérer la consommation d'espace.

Il rappelle que le conseil municipal a débattu une première fois lors de sa séance du 11 mai 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et a mené un débat complémentaire sur relatif aux objectifs démographiques le 27 juin 2023.

Les orientations générales du PADD étaient alors les suivantes :

- Renforcer le rôle de pôle de proximité.
- Régénérer la vitalité du centre bourg.
- Mettre à disposition la qualité de vie.
- S'adapter aux changements climatiques et participer à leur limitation.
- Valoriser au mieux l'espace.

Compte tenu de l'évolution de la loi et notamment de la promulgation de la loi ZAN, du potentiel foncier mis en lumière par le diagnostic du Plu, des objectifs de redynamisation du centre bourg passant par une politique volontariste d'aménagement des espaces publics, de développement des équipements et services, le maire rappelle qu'une zone d'aménagement concertée s'est avérée être l'outil d'aménagement le plus adapté.

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »), une zone d'aménagement concertée peut être créée par l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU). C'est cette option qui a été choisie compte tenu de la révision générale du plan local d'urbanisme en cours.

Le maire expose enfin que la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU, qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal, avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à l'autorité environnementale et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le maire tire le bilan de la concertation.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision générale, et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération n°63/2020 du 14 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et précisant les modalités de concertation :

- 1 ou 2 articles relatant l'avancement du Plu diffusés sur le site internet communal ou sur le bulletin municipal ;
- une présentation du projet par une réunion publique ;
- la mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- lorsqu'il aura été débattu en conseil municipal, mise en ligne du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant que la concertation dédiée au PLU et à la création de la ZAC s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération n° n°63/2020 du 14 octobre 2020, le maire expose le bilan de la concertation, dont tous les détails sont précisés dans le document annexé à la présente délibération :

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis distribués dans les boîtes à lettres des administrés ou sur le site internet de la mairie.

Les administrés ont eu la faculté d'envoyer en mairie leur demande.

La concertation s'est tenue de manière continue jusqu'à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme et préalablement à la création de la zone d'aménagement concertée. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant la révision ont été respectées. Elles ont été diversifiées pour toucher l'ensemble des habitants et les habitants composant le groupe citoyen représentent l'ensemble de la population.

Le registre mis à disposition du public n'a pas recueilli de contribution des habitants.

Dans le cadre du diagnostic agricole, les demandes qui pourraient prendre corps dans le PLU ont été prises en compte, à savoir, créer un chemin de contournement du bourg, et assurer une meilleure gestion du stationnement. La concertation avec les agriculteurs a également permis de prendre conscience des quelques difficultés de circulation, dans le centre bourg notamment.

Les deux réunions publiques ont permis aux élus de conforter leur choix, que ce soit pour l'avenir de la commune en général et plus particulièrement pour les objectifs traduits :

- dans le PLU au travers des zonages, règlement, orientations d'aménagement et de programmation,
- au travers de la zone d'aménagement concertée.

Le groupe citoyen mis en place, notamment pour la définition des objectifs de revitalisation du centre bourg, a été le contributeur principal en matière de concertation.

Il a affirmé « l'aspect rural » de Nogent-Le-Phaye, la volonté de valoriser la nature environnante, la taille humaine et le calme pour préserver le bien-vivre des habitants. L'attachement à la ruralité et la volonté d'intensifier les liens ont été exprimés comme des fils rouges.

Le groupe citoyen souhaite ramener l'animation et recentrer la vie autour du village en incitant les Nogentais à sortir et à se rencontrer davantage.

Le maintien d'une population jeune, avec enfants, est également une demande structurante du groupe citoyen afin d'assurer la pérennité de l'école, qui fait l'attractivité et la vitalité du village. Pour ce faire le déploiement d'une offre de logements adaptée est nécessaire.

Afin de faire de Nogent-le-Phaye une commune « où l'on s'arrête », une attention particulière devra être portée au développement d'une offre touristique orientée vers le patrimoine naturel et le bâti existant.

Le déploiement d'espaces verts aménagés à proximité des zones d'habitation et de zones ombragées pour lutter contre l'augmentation de la température est souhaité.

Pour le groupe citoyen, la revitalisation du village passe par la sauvegarde et le déploiement de services et espaces publics s'adressant aux familles, aux enfants ou encore aux plus âgés, pour permettre des rencontres entre générations.

Deux secteurs structurants ressortent, la plaine de sports et la place Armand-May.

La plaine des sports devrait être pérennisée comme un espace clé pour créer du lien intergénérationnel et garder un lien avec la nature. Il faudrait donc la réaménager. Un gymnase est souhaité, dédié majoritairement à la pratique sportive, intégré dans un parc paysagé propice à la promenade et structuré. La médiathèque devrait être implantée à proximité directe de la plaine sportive ou juxtaposée au nouveau gymnase.

Malgré la construction d'un nouvel équipement, la salle culturelle ne doit pas être abandonnée. Elle doit être dédiée aux pratiques culturelles et associatives, et être mieux reliée au centre-bourg, notamment pour les mobilités douces.

La Place Armand-May devrait également être au cœur de la vie du bourg en y regroupant la majorité des services et commerces. Elle doit être plus accueillante et plus à l'échelle de la commune.

Il faudrait également favoriser la marche, le vélo. Le déploiement d'un maillage doux et sécurisé, l'accès aux transports en commun et l'incitation à la marche à pied doivent être portés. L'ensemble des secteurs de la commune devraient être reliés au bourg par des liaisons douces... La commune doit être connectée aux territoires et pôles de vie/d'activités voisins. »

Le Plu présenté pour son arrêt ne fait donc l'objet d'aucune opposition de la population et la majorité des propositions issues de la concertation ont été intégrées dans la révision du PLU, ou le seront au travers de la mise en œuvre de la zone d'aménagement concertée.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE le bilan de la concertation préalable portant sur la révision du PLU et sur le projet de ZAC conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,**
- **ARRETE le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-le-Phaye tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L132-7, L132-9, L132-10, et L132-13 du Code de l'Urbanisme, à :**

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;

Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ;
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ;
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,
Monsieur le Président de la communauté de communes du cœur de Beauce,
Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche,
Monsieur le maire de la commune de Gasville-Oisème.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure,**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Eure-et-Loir, fera l'objet d'un affichage à la mairie de Nogent-le-Phaye pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

3. DÉCISION DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Nogent-le-Phaye dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la réalisation du recensement des chemins ruraux.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « COURS D'ÉCOLE ACTIVE ET SPORTIVE »

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 est l'occasion de renforcer les investissements sportifs, pour contribuer à développer la pratique des Français et bâtir une « Nation sportive ». C'est dans ce contexte que le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

Ce nouveau plan, qui s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023), sera ainsi déployé selon 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire. Il permettra de poursuivre le développement des équipements de proximité (axe 1) et de renforcer le soutien aux équipements dits structurants (axe 3) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, ainsi que de compléter le dispositif par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » (axe 2).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a confié à son opérateur, l'Agence nationale du Sport, le déploiement de ce Plan d'un montant global de 300 M€ sur 3 ans, afin de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de:

- 3000 équipements sportifs de proximité ;
- 1500 cours d'écoles actives (design) et sportives (petits équipements sportifs, agrès, etc.) ;
- 500 équipements structurants.

Ce Plan sera ouvert à tous les territoires. Toutefois et conformément à la convention constitutive de l'Agence, une priorité sera donnée aux territoires carencés urbains et ruraux afin de réduire les inégalités territoriales, et 1/3 des équipements financés dans chaque région par l'Agence devra être situé dans ou à proximité de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Le recensement national des équipements sportifs DATA ES - en cours de mise à jour - permet de croiser ces territoires carencés et les équipements sportifs existants afin de faciliter la priorisation des projets.

Plus particulièrement, sur le deuxième axe, ce nouveau Plan aura pour vocation de financer des cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) actives et sportives. A ce titre, il s'inscrit en appui et en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques destinées à développer les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires pour les collégiens. Les établissements déployant ces politiques feront l'objet d'un examen prioritaire de leur demande de subvention.

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite candidater afin de porter un projet d'aménagement de la cour d'école du groupe scolaire. En effet, cet espace est à repenser pour en faire un espace dédié aux pratiques d'activités physiques des élèves. A cet effet, il est prévu d'inscrire 30 000 euros au budget prévisionnel de la commune en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projet « Cour d'école active et sportive » ;
- **VALIDE** l'inscription de 30 000 € au budget prévisionnel 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projet « Cour d'école active et sportive ».

5. CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Afin de permettre le maintien de l'ouverture de l'Essentiel, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce de nouveau sur la création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) **DE CREER, à compter du 01/02/2024 jusqu'au 31/07/2025, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par mois réalisées sur 2 week-ends par mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) **D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement et les éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) **DE FIXER la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA COUVERTURE DE LA COTISATION « PREVOYANCE » DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°63/2023 du 10 octobre 2023 le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE.

Dans le cadre de cette convention, l'autorité territoriale doit instituer une participation financière. Il est proposé un montant de 5 € (montant mensuel brut/ agent) pour cette participation employeur pour le risque « Prévoyance ».

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER une participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.**

7. TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la salle culturelle pour l'année 2024. En effet, l'occupation de la salle par les associations nécessite de prévoir la possibilité de louer la salle du samedi 14h au lundi 9h et de voter un tarif adapté, comme présent en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de la salle culturelle comme joint en annexe.**

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

La commune de Nogent-le-Phaye propose à la location du matériel pour les habitants de la commune. Ces locations sont encadrées par un contrat. Il convient de modifier les modalités de règlement spécifier dans ce contrat afin d'uniformiser nos procédures et donc de demander le règlement de la location au moment de la réservation du matériel et non à la restitution.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de location de matériel communale jointe en annexe.**

9. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE DU GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°57-2018 en date du 05 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Aujourd'hui, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive. C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive. Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- Changement siège social
- Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications détaillées dans la convention constitutive modificative annexée à la présente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.**

10. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2022 de Chartres Métropole est consultable et donne lecture de la table des matières. Il précise que le lien de consultation a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

11. VOTE DE TARIFS POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°86/2023 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**
- **APPROUVE les tarifs de l'ensemble des produits vendus à « l'Essentiel » à partir du 01/01/2024 et figurant en annexe.**

12. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FONDS MOBILITÉS ACTIVES »

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives 2018-2022 ont permis de faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière au quotidien. Le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022 vise à inscrire définitivement le vélo dans le quotidien de tous les Français.

À cette fin, plusieurs leviers, notamment financiers, sont actionnés :

- les dotations de soutien à l'investissement public local et aux départements (DSIL et DSID) dont les attributions sont définies à l'échelle départementale, permettent de financer des aménagements cyclables, en général de coût limité ;
- le fonds national « mobilités actives », vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Il se décline en deux volets : les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires¹, ainsi que les appels à programmes « territoires cyclables » qui visent à accompagner sur plusieurs années les territoires les moins urbanisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable. Ces deux dispositifs ont vocation à être lancés successivement chaque année.

L'objectif de ce nouvel appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite candidater afin de porter son projet d'aménagement de la piste cyclable entre la commune et Chartres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projet « Fonds de Mobilités Actives » ;**

- **AUTORISE le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projet « Fonds de Mobilités Actives ».**

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Benjamin BEYSSAC.

Sylvie BONNIN

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	